

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Articles L.153-54 et suivants , L.300-6 et R.153-19 du Code de l'urbanisme

Le dossier porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier est composé d'une présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général et d'un rapport concernant la mise en compatibilité.

Le dossier est constitué de :

- Une notice de présentation intégrant la démonstration du projet d'intérêt général et sa mise en compatibilité. Il s'agit du dossier « Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU – site des Kaolins de Ploemeur de février 2022 et des planches graphiques
- L'évaluation environnementale. Il s'agit du dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – site des Kaolins de février 2022 et le résumé non technique
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et les réponses apportées mais non subsentielles sur les points relevés par la MRAe
- Le procès-verbal de la séance d'examen conjoint par les personnes publiques associées
- L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- Les actes administratifs et délibérations pris dans le cadre de présente procédure